



ARRÊTE DU MAIRE
Enquête Publique
Relative à la voirie communale
Classement dans le domaine public
de cinq voies privées ouvertes à la
circulation

Réf : 138- P – SU – 2023

Affaire suivie par : Service Urbanisme

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 à R.134-32 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le décret n°89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R.141-1 à R.141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la loi n°1343-2004 du 9 décembre 2004 et notamment son article L.141-3*^e alinéa, modifié par l'article 62-11 de la loi n°1343-2004 du 9 décembre 2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée pour l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2023 autorisant l'ouverture d'une enquête publique pour le transfert dans le domaine public communal d'une voie privée ouverte à la circulation publique Rue des Géraniums ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 2023 autorisant l'ouverture d'une enquête publique pour le transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Les Ecluseaux » : Rue Rampillon, Rue des Chardons, Rue des Tamarins et Rue de la Coulée ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique portant sur le classement dans le domaine public communal des voies privées ouverte à la circulation publique (Rue Rampillon, Rue des Chardons, Rue des Tamarins, Rue de la Coulée et Rue des Géraniums) du 31 juillet à 9h30 au 18 août à 16h30 inclus, soit pendant 19 jours.

Article 2 — Monsieur Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF GRDF en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 — Le dossier soumis à l'enquête ainsi que le Registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à disposition du public durant l'enquête et pourra être consulté à la

Arrêté affiché le - 7 JUIL. 2023

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.